

COMMUNE DE GOULT

<p>PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Mercredi 27 Septembre à 19h

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 27 JUILLET 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Délibération durée amortissement budget commune
2. Décisions modificatives budget commune (apurement des frais d'études, amortissement subvention équipements versés)
3. Décision modificative transport scolaire
4. Délibération relative au choix des entreprises pour le marché de travaux de l'aménagement Avenue Eugène Ducroit
5. Délibération choix de l'entreprise travaux RD 105
6. Projet création Skate-Park : demande de subvention à la région SUD
7. Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 : demande de subvention au département de Vaucluse
8. Attribution d'un logement communal au grand verger
9. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : instauration du taux
10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à acquérir un emplacement réservé
11. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité 2022
12. Subvention exceptionnelle suite au séisme du Maroc
13. Points travaux et commissions
14. Questions et Informations diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

- DELIBERATION N° 2023/35

Objet : durées amortissements

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC.DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Etaient absents : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, H.CHABOWSKI pouvoir à JC.DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, N.CARRARA.

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la cadence Des durées d'amortissement sur le budget de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De prononcer les cadences d'amortissement des biens par article selon le tableau suivant :

COMPTE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DURÉE AMORTISSEMENT (ANNÉE)
203	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
204 subventions d'équipements versées	Biens mobiliers, matériels, études Installations Générales Agencement Aménagement des constructions	5 ans 30 ANS

De fixer pour les biens acquis depuis 2016, les durées d'amortissement des biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus

- DELIBERATION N° 2023/36

Objet : Décision Modificative purement des frais d'études budget de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Pertuis, il convient de réaliser les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Dépense Investissement : 041- 10 170€ réparties comme suit 4 800€ : 2183-041
600€ : 2131-041
4 770€ : 2188-041

Recette Investissement : 041-203 10 170€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De procéder à la décision modificative ci-dessus

- **DELIBERATION N° 2023/37**

Objet : Décision Modificative amortissement subvention équipements versés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Pertuis, il convient d'amortir les subventions d'équipements versés (Vallis Habitat).
Aussi, il est nécessaire de faire une décision modificative afin de régulariser ces opérations d'ordre budgétaire.

Dépense Fonctionnement : Compte 681 Chapitre 042 + 4 200€
Compte 023 - 4 200€

Recette Investissement : Compte 28042 Chapitre 040 + 4 200€
Compte 021 - 4 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De procéder à la décision modificative ci-dessus

- **DELIBERATION N° 2023/38**

Objet : Décision Modificative - Virement de crédit Budget Transport Scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Pertuis, il convient de réaliser les écritures suivantes au budget Transport Scolaire :

Dépense Fonctionnement compte 6411 : - 100€
Dépense Fonctionnement compte 6542 : + 100€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De procéder à la décision modificative ci-dessus

- **DELIBERATION N° 2023/39**

Objet : Choix de l'entreprise pour la consultation simplifiée des travaux sur la RD 105

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 entreprises ont répondu à la consultation simplifiée pour les travaux de la Route Départementale 105.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1/ De retenir pour cette consultation simplifiée l'entreprise suivante : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ETABLISSEMENT ALPES VAUCLUSE pour un montant total de travaux de 87 814.86€ HT
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de cette consultation et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

- **DELIBERATION N° 2023/40**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offre pour les travaux d'aménagement Avenue Eugène Ducroit est clos depuis le 14 septembre. 3 offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 25 septembre et a validé l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ETABLISSEMENT ALPES VAUCLUSE pour les montants suivants : Tranche ferme : 104 624€ HT
Tranche optionnelle : 35 581€ HT
Soit un montant total de 140 205€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1/ De retenir pour ce marché de travaux l'entreprise suivante : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ETABLISSEMENT ALPES VAUCLUSE pour un montant total de travaux de 140 205€ HT (tranche ferme + tranche optionnelle)
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de ce marché et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

- **DELIBERATION N° 2023/41**

Objet : Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la création d'un Skate-Park

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la création d'un Skate-Park, la commune va solliciter une aide financière à la Région PACA d'un montant de 25 000€ (50% de la dépense subventionnable avec un montant plafonné à 50 000€) pour une dépense de 123 487€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1/ de solliciter la Région PACA pour l'obtention d'une subvention de 25 000€
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **DELIBERATION N° 2023/42**

Objet : Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Contrat Vaucluse Ambition se substitue au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour la période 2023-2025. Il propose de solliciter cette aide pour le financement des travaux d'aménagement de la RD 105 et de l'Avenue Eugène Ducroit

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1/ D'approuver le plan de financement suivant pour l'aménagement de la RD 105, de l'Avenue Eugène Ducroit et pour la création d'un Skate Park

DEPENSES	€ H.T.	RECETTES	€HT
		DETR	40 000€
Aménagement RD 105 et Avenue Eugène Ducroit	230 000	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	50 000€
		Amendes de police	24 500€
		Commune	115 500€
TOTAL			230 000€
Création d'un skatepark	125 000	Région	25 000€
		Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	25 000€
		État (DETR)	25 000€
		Commune	50 000€
TOTAL			125 000€

2/ De solliciter l'aide du Département de Vaucluse pour cette opération, au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Vaucluse Ambition et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

-DELIBERATION N° 2023/43

Objet : Attribution d'un logement communal au Grand Verger

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un logement T3 au Grand Verger sera vacant à compter du 15 octobre et présente la candidature d'une personne intéressée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'attribuer le logement T3 du Grand Verger à Madame LIDY Catherine à compter du 15 octobre 2023.

2/ De fixer le montant mensuel du loyer à 517€, la provision mensuelle pour charge comprenant les parties communes et les ordures ménagères à 40€ et la caution à un mois de loyer.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail afférent à cette location.

- DELIBERATION N° 2023/44

Objet : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : instauration du taux.

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés d'accès au logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts (CGI) et perçue par l'État.

Ce zonage est étendu aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, sans appartenir nécessairement à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 et paru au Journal Officiel du 26 août 2023 actualise la liste des communes situées dans ce zonage en étendant la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

La commune de Goult, entrant dans ce zonage, dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue par l'article 1407 ter du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'instauration de la Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (MTHRS) et sur le taux de cette majoration.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment l'article 1407 ter,

- APPROUVE la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- DÉCIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

- **DELIBERATION N° 2023/45**

Objet : acquisition de l'emplacement réservé n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU de la commune dans le but de réaliser des places de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21/11/2013 et modifié le 11 avril 2017

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

L'acquisition amiable d'une superficie de 1623m² de l'emplacement réservé n°2 au prix de 2€ le mètre carré avec une indemnité de réemploi à 2.50€ le m² soit un montant total de 7 303.50€
Les frais d'actes et de géomètres seraient à la charge de la Commune.

DECIDE que ce terrain intégrera le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant

- **DELIBERATION N° 2023/46**

Objet : Subvention exceptionnelle suite au séisme du Maroc

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) suite au séisme intervenu au Maroc le vendredi 8 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oui l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

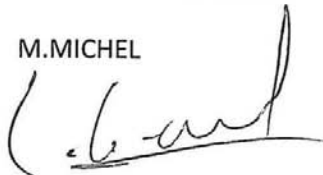
Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€

- **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

Monsieur le Maire a présenté ces deux rapports qui sont en ligne sur le site de Durance Ventoux.
Présentation sans vote.

La secrétaire de séance

M.MICHEL



Le Maire
D.PERELLO



QUESTIONS DIVERSES :

- La situation de l'école a été évoquée au conseil municipal.

- Congrès de la Pierre Sèche : Il débute à compter du 2 octobre, des informations sur ce congrès sont sur le site de la mairie goul.fr

L'inauguration officielle du congrès aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à 17H au moulin.

Un chantier participatif pour les participants au Congrès aura lieu au Moulin de Jérusalem.

Les visites seront possibles du 2 au 5 Octobre, dans le respect des règles de sécurité.

Exposition de documents à la Salle du 3ème âge

Ouvert au public les 6 et 7 Octobre de 9h à 12h et 14h à 18h

Projection à la Salle des Fêtes du film « Au pays des pierres » à 17h30 – Ouverte à tous